

REVISION GENERALE



Document de travail - juin 2024

Logos for neapolis and zenobia, along with their contact information.

- LEGENDE**
- Emplacements réservés
 - Espaces Boisés Classés (article L.113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme)
- Eléments ou ensemble d'intérêt paysager ou écologique repérés (articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)**
- Arbres isolés
 - Haies / Alignements d'arbres / parcs arborés
 - Zones humides à préserver
 - Chemins à protéger
- Patrimoine bâti et/ou paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)**
- Patrimoine bâti et/ou paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural
 - Vestiges de la seconde guerre mondiale à protéger

- Linéaires de préservation de l'artisanat, du commerce et des services
- Plan d'épandage : Pour les constructions qui bordent l'intérieur d'une des voies matérialisées au titre du plan d'épandage, les constructions pourront comprendre 4 niveaux droits (ou une hauteur à l'égout ou à l'acrotère au plus égale à 12m, non compris le niveau sous comble ou en attique)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Zone de retrait des constructions à respecter
- Limite des espaces proches du rivage

